



Erratum

(art. 10, al. 1, LPubl)

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

Modification du 23 février 2022 (RO 2022 160; RS 814.018)

Art. 9a, al. 3, let. e

Au lieu de:

³ La composition d'un groupe d'installations peut être modifiée dans les cas suivants:

- e. modification de l'annexe 3, uniquement à compter de l'entrée en vigueur de ladite modification.

Lire:

³ La composition d'un groupe d'installations peut être modifiée dans les cas suivants:

- e. modification de l'annexe 3, uniquement au moment de l'entrée en vigueur de ladite modification.

25 novembre 2022

Chancellerie fédérale

